

REGLEMENT CONCOURS PLANTES DE SERVICES 2024/2025

Article 1 : Organisation

SEMMAE, l'interprofession agricole des semences et plants ci-après désignée sous le nom « SEMMAE », dont le siège social est situé 44 rue du Louvre 75001 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 77565739800019, organise un Concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « Concours »), intitulé « **CONCOURS PLANTES DE SERVICES** », du 14/10/2024 au 10/03/2026 minuit (jour inclus), selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

SEMMAE est une personne morale de droit privé. C'est une interprofession sui generis (statuts fixés par le décret n°62- 585 du 18 mai 1962 modifié), ayant pour objet de représenter les différentes professions et catégories professionnelles intéressées par la sélection, la multiplication, la production, le commerce et l'utilisation des semences et des plants, et d'étudier et de proposer toutes les mesures tendant à organiser la production et la commercialisation desdits semences et plants. Elle assure la promotion de la filière en France et à l'étranger. Son statut d'interprofession a été reconnu au niveau européen le 19 juin 2014.

Article 2 : Condition de participation - Règlement du Concours

2.1 Ce Concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} années des classes de techniciens supérieurs agricoles (BTS et BUT).

Sont exclues du Concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de SEMMAE, ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles, et toute personne ayant, directement ou indirectement, participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

SEMMAE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale).

SEMMAE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

En cas de refus de tout ou partie du présent Règlement, il appartient aux personnes de s'abstenir de participer au Concours. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution éventuelle du(es) lot(s) à d'autres participants.

2.2 Le Règlement du Concours pourra être consulté sur le site : www.semmae-pedagogie.org – Rubrique Activités – Concours Plantes de Services.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, par écrit, auprès de SEMMAE.

SEMMAE se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de crise sanitaire reconnue par les pouvoirs publics ou d'autres événements indépendants de sa volonté (dysfonctionnement d'internet, grève, ...), sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Aucune réparation ne pourra être demandée à SEMMAE.

Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement. Ils entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne sur le site mentionné ci-avant, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur des additifs ou modifications. Tout participant refusant l'additif ou la modification intervenue devra cesser de participer au Concours.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Le déroulement du concours aura lieu durant l'année scolaire 2024/2025.

Dans chaque établissement et pour chaque option, mentionnée à l'article 2 du présent Règlement, un professeur sera chargé du suivi de l'opération et sera le correspondant de SEMMAE.

Les étudiants intéressés pour participer au Concours pourront s'inscrire directement ou via leur professeur à compter du 14 octobre 2024 jusqu'au 28 février 2025 sur le site www.semmae-pedagogie.org – Rubrique Activités – Concours Plantes de Services.

3.2 Les dossiers du Concours sont à réaliser par groupe de 2 à 4 étudiants. Ils devront respecter le contenu du dossier demandé par SEMAE. La restitution devra comprendre 6 parties pour un total de 16 pages maximum (dont une sur la cession des droits à SEMAE sur les captations) :

1. Description de l'exploitation (exemple d'infographie fournie) ;
2. Présentation du système de production (exemple d'infographie fournie) ;
3. Diagnostic et proposition(s) d'amélioration (1 page à rédiger, annexes possibles + captation (vidéo) de 2 à 3 minutes maximum) ;
4. Bilan environnemental, technique et économique de l'amélioration proposé sur la culture suivante et la rotation (2 pages à rédiger) ;
5. Synthèse (1/2 page à rédiger) ;
6. Bibliographie et annexes (1/2 page à rédiger).

La présentation dactylographiée du dossier est obligatoire (taille de la police 10 à 12, interligne minimal : simple).

3.3 Les supports ne seront destinés que pour l'utilisation du Concours organisé par SEMAE. Les captations des gagnants pourront être utilisés par SEMAE selon les modalités définies au paragraphe 10.2 du présent règlement.

3.4 Les participants doivent se rendre sur le site www.semae-pedagogie.org – Rubrique Activités – Concours Plantes de Services pour plus d'informations.

Dans le cas d'une participation, il est impératif de remplir toutes les informations requises sans quoi la participation ne sera pas validée. Les participants doivent valider les mentions obligatoires dans le dossier de participation au Concours, à savoir : (i) Règlement du Concours et (ii) gestion des données personnelles (RGPD). Les données personnelles recueillies dans le formulaire sont obligatoires pour valider la participation au Concours.

3.5 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Concours par SEMAE sans que cette dernière n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Tout participant au Concours garantit SEMAE contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la participation au Concours.

Article 4 : Dotations

4.1 Les dotations mises en Concours sont réparties comme suit :

- **Au niveau national**
 - 1^{er} prix national : 1 drone (d'une valeur de 300€ TTC) pour chaque participant du groupe d'étudiants + 2 places offertes pour le Salon International de l'agriculture 2026 pour chaque participant du groupe d'étudiants,
 - 2^{ème} prix national : 1 casque audio (d'une valeur de 100€ TTC) pour chaque participant du groupe d'étudiants +1 place offerte pour le Salon International de l'agriculture 2026 pour chaque participant du groupe d'étudiants,
 - 3^{ème} prix national : 1 enceinte Bluetooth (d'une valeur de 50€ TTC) pour chaque participant du groupe d'étudiants + 1 place offerte pour le Salon International de l'agriculture 2026 pour chaque participant du groupe d'étudiants,
 - Prix pour le professeur pour les trois meilleurs dossiers nationaux : carte cadeau d'une valeur de 100€ TTC pour des livres techniques en lien avec l'agronomie, l'agroécologie, les plantes fourragères et l'alimentation animale, les prairies, ...
- **Au niveau régional SEMAE**
 - Prix du meilleur dossier régional : carte cadeau d'une valeur de 50€ TTC pour chaque participant du groupe d'étudiants + 1 place offerte pour le Salon International de l'agriculture 2025 pour chaque participant du groupe d'étudiants
 - Prix pour le professeur pour la meilleure classe régionale : carte cadeau d'une valeur de 100€ TTC pour des livres techniques en lien avec l'agronomie, l'agroécologie, les plantes fourragères et l'alimentation animale, les prairies, ...

Un même dossier ne pourra pas voir attribuer aux participants du groupe d'étudiants un prix régional en plus d'un prix national, dans le cas où le dossier fera partie de l'un des trois prix nationaux.

4.2 La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

4.3 Tous les frais exposés postérieurement au Concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre contrepartie. SEMAE ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure ou de crise sanitaire déclarée par les pouvoirs publics, SEMAE se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

4.4 Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de SEMAE et contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) relative aux dotations, notamment leur livraison, leur état, leur qualité ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

SEMAE décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport et/ou utilisation des lots.

Article 5 : Désignation des gagnants

5.1 Les restitutions des dossiers des groupes d'étudiants (infographie, captation vidéo, rapport) seront soumises à une Commission d'établissement, ayant des classes de techniciens supérieurs agricoles de 1^{ère} et 2^{ème} années (BTS et BUT), comprenant :

- 1 enseignant référant du Concours au sein de l'établissement (obligatoire) et
- des enseignants, des élèves, des techniciens... (facultatif).

La Commission d'établissement devra attribuer une note à chaque dossier des groupes d'étudiants, selon la grille proposée par SEMAE et compléter une fiche d'évaluation sur chaque dossier.

La Commission d'établissement retiendra 1 dossier par tranche de 10 élèves par classe. L'ensemble des dossiers des participants sera transmis à SEMAE en version papier et en numérique au plus tard le 6 mai 2025 en précisant le classement des dossiers retenus par la Commission d'établissement. Tout dossier reçu après cette date (date d'envoi du courrier électronique ou date de mise à disposition sur une plateforme de transfert) ne sera pas pris en compte.

Les restitutions des dossiers ainsi que les fiches d'évaluation de la Commission d'établissement seront transmises sous format numérique à la région de votre établissement scolaire :

- contact.centre@semae.fr
- contact.est@semae.fr
- contact.nord@semae.fr
- contact.ouest@semae.fr
- contact.sud-est@semae.fr
- contact.sud-ouest@semae.fr

5.2 Un jury régional mis en place par chaque délégation régionale de SEMAE, composé du délégué régional, du responsable des relations interprofessionnelles et de professionnels experts de la filière fourragères (2 à 3 membres), sélectionnera 1 dossier pour 5 reçus, avant la fin du mois de mai 2025.

5.3 Le jury national se réunira en juin 2025 et sera composé des membres de la Commission plantes de services de la section semences de plantes fourragères et à gazon de SEMAE (8 à 10 membres). Les membres des jurys sont des professionnels experts sur les thématiques du concours : responsable d'établissements semenciers, agriculteur-multiplicateur, responsable d'institut technique, prescripteur, chercheur, distributeur, professeur.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Concours. Ce courriel leur confirmera la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les participants n'ayant pas complété leur adresse électronique ou qui l'aurait fournie de façon inexacte, fautive ou erronée seront de ce fait disqualifiés. Il n'appartiendra en aucun cas à SEMAE d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation.

Les participants qui n'auront pas été désignés comme gagnant ne recevront pas d'information spécifique, que ce soit par courrier électronique ou tout autre moyen.

Article 7 : Remise des lots

7.1 La livraison des lots régionaux se fera au niveau de l'établissement concerné pour qu'il soit remis à chaque participant du groupe d'étudiants pour le travail de groupe qui aurait bénéficié d'un lot régional (région de SEMAE) ; à défaut, si un participant d'un groupe d'étudiants ne fait plus partie des effectifs de l'établissement, les modalités de livraison seront définies avec le participant.

7.2 Les prix nationaux seront remis en main propre à l'occasion d'une remise des prix officielle sur le Salon International de l'agriculture 2026 à Paris.

7.3 Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

7.4 SEMAE se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

La collecte et le traitement des données à caractère personnel par SEMAE, dans le cadre du présent Concours, est couverte par le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016, et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », modifiée.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du présent Concours font l'objet d'un traitement par SEMAE afin de permettre la participation au Concours, la gestion des gagnants, l'attribution des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires et sous-traitants de SEMAE pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à SEMAE et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre Société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

Lorsqu'un participant est déclaré gagnant et du fait de l'acceptation de son lot, il est expressément convenu que le participant au Concours autorise SEMAE à utiliser pour une durée maximale d'un an, à titre publicitaire, leurs coordonnées anonymisées, sous la forme « Prénom, première lettre du Nom, Nom de l'établissement – classe et options à préciser – Code postal - ville », sans restriction ni réserve, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciale. Elles ne seront pas conservées au-delà du 31 décembre 2026 par SEMAE et ses prestataires ou sous-traitants.

En ce qui concerne les gagnants désignés et ayant accepté leur lot, SEMAE conservera les données pour la durée de ses actions de communication sur le Concours et la cession des droits sur les captations. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles seront hébergées de façon sécurisée et appropriée sur le serveur de SEMAE situé en France.

SEMAE est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Tout participant et tout gagnant au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : delegue_protection_donnees@seame.fr.

Si le participant s'oppose au recueil et au traitement des informations ci-dessus mentionnées lors de sa participation au Concours ou de sa désignation comme gagnant, il ne pourra pas être considéré par SEMAE comme un participant ou un gagnant du Concours.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

9.1 Les éventuels frais de participation demeurent à la charge du participant.

9.2 Les déplacements des lauréats nationaux à Paris pour la remise des prix nationaux sur le Salon de l'agriculture 2026, ainsi que des professeurs accompagnant (1 professeur par groupe d'étudiants) sont défrayés à hauteur de :

- une nuitée d'hôtel à Paris ou région parisienne pour une distance supérieure à 2h30 de TGV depuis Paris, pour une valeur maximale de 120€.
- un aller/retour en train en seconde classe, pour tout trajet ne dépassant pas 4 heures de train, ou en avion le cas échéant, en classe économique, sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

10.1 Eléments du Concours

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours ou utilisé sur le site du Concours, ainsi que le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de SEMAE ou de ses prestataires et sous-traitants.

10.2 Captation des groupes d'étudiants

Les étudiants participant au Concours doivent compléter le document concernant la cession de droit à SEMAE, à titre gratuit et non exclusif. Ce document sera complété par SEMAE vis-à-vis de tous les participants des groupes d'étudiants ayant gagné des lots, qu'ils soient attribués au niveau régional de SEMAE ou national.

Dès lors que le document sera signé par SEMAE, il sera transmis par courrier électronique à chaque participant du groupe d'étudiants ayant gagné un lot. La cession de droits deviendra effective à partir de la date de signature par SEMAE.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de SEMAE ne saurait être engagée en cas de force majeure, de crise sanitaire reconnue par les pouvoirs publics ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. SEMAE décline toute responsabilité, directe ou indirecte, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet,

à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs où est hébergé le Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des personnes au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

SEMAE ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de SEMAE ou de son prestataire.

SEMAE se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

SEMAE fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours.

SEMAE ne saurait être tenu pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni du dysfonctionnement, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, ne permettant pas l'accès à Internet et au Concours. SEMAE ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leur conséquence. Aucune indemnité ne pourra être réclamé à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant à Internet, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique. Chaque participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

SEMAE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

SEMAE ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même SEMAE, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à SEMAE, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les réseaux sociaux ne sont ni SEMAE, ni des Sociétés coorganisatrices, ni partenaires, ni parrains de ce Concours.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent Règlement est régi par la loi française.

SEMAE se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, trente jours (30) après la fin du Concours.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de SEMAE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. Toute réclamation doit être adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les quinze jours suivant la date de fin du Concours à SEMAE. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours, adressé à section.fourrageres@semae.fr ou SEMAE – Section semences fourragères et à gazon – 44 rue du Louvre, 75001 Paris.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de SEMAE. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de SEMAE, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.